

COMMUNE DE MORNAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 21 avril 2026

Le lundi 27 avril 2026 à 18h15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, BOUQUET Gérard, BOUZIOU Brigitte, LEROYER Laurence, TANON Cauphy, PELOQUIN Yannick, LETIEVANT Isabelle, CHARTIER Nadège, BISSIRIER Gaëtan, MIEN Marie-Louise, DORCHIES Céline, INQUEL Emilien.

Absents excusés : DUSSAIGNE Line (pouvoir à Marie Christine THOUIN), NADAUD Pascal.

Madame Isabelle LETIEVANT a été nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 17

POUVOIR : 1

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026 ;*
- *Vote des budgets primitifs 2026 :*
 - ❖ *Budget principal ;*
 - ❖ *Budget caisse des écoles ;*
 - ❖ *Budget transport scolaire ;*
 - ❖ *Budget lotissement du Petit Mairat ;*
- *Demande de subvention portant sur l'installation d'un système d'alerte PPMS Attentat-intrusion au sein du groupe scolaire – FIPDR 2026 ;*
- *Participation aux frais de fonctionnement de l'école Enfant Jésus d'Angoulême (Classe ULIS) ;*
- *Constitution d'une servitude de passage : canalisation d'assainissement (Puy de Nanteuil) ;*
- *Acquisition des parcelles AA 18 et AA 20 ;*
- *Exercice du droit de préférence de la commune - Acquisition des parcelles boisées cadastrées AV 109-111-112-113-114-115-128 ;*
- *Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) ;*
- *Ressources humaines :*

PV Conseil Municipal MORNAC du 27.04.2026

- ❖ *Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles ;*
- ❖ *Recours au bénévolat ;*
- *Désignation d'un référent communal : moustique tigre ;*
- *Décision prise par délégation ;*
- *Divers.*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Vote des budgets primitifs 2026 :**

❖ **Budget principal**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

Il présente le budget primitif communal 2026 comme suit :

a) **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
011	Charges à caractère général	644 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 094 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	551 000.00 €
66	Charges financières	51 800.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	200.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 207 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 000.00 €
TOTAL		3 600 000.00 €

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
73	Impôts et taxes	1 055 000.00 €
731	Fiscalité locale	782 000.00 €
74	Dotations et participations	372 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 178.75 €
002	Résultat reporté	1 312 821.25 €
TOTAL		3 600 000.00 €

b) Section d'investissement :

Dépenses :

CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	Restes à réaliser de l'exercice 2025	Propositions
Chapitre 16	Emprunts (c/1641)		139 000.00 €
	Dépôts et cautionnements reçus (c/165)		3 525.69 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	27 000.00 €	157 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	11 500.00 €	165 500.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		130 000.00 €
Opération 226	Travaux bâtiments	110 900.00 €	58 000.00 €
Opération 240	Acquisitions diverses	39 600.00 €	169 800.00 €
Opération 248	Travaux voirie		120 000.00 €
Opération 252	Acquisition Terrains	17 000.00 €	41 000.00 €
Opération 258	Travaux voirie Le Quéroy		410 000.00 €
Opération 264	Cheminement doux		20 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		260 174.31 €
TOTAL		206 000.00 €	1 674 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 880 000.00 €	

Recettes :

CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	Propositions
10	F.C.T.V.A (10222)	48 000.00 €
	Taxe d'aménagement (10226)	2 325.69 €
	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	466 174.31 €
13	Subventions d'investissement	104 500.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 207 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 880 000.00 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif communal 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Budget caisse des écoles**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Il présente le budget primitif caisse des écoles 2026 comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
011	Charges à caractère général	105 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	126 000.00 €
65	Autres Charges de gestion courante	500.00 €
TOTAL		232 000.00 €

- Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
70	Produits des services	46 724.60 €
74	Dotations et participations	141 000.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 275.40 €
TOTAL		232 000.00 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif caisse des écoles 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Budget transport scolaire**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il présente le budget primitif transport scolaire 2026 comme suit :

a) **Section de fonctionnement** :

- Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
011	Charges à caractère général	12 900.00 €
65	Autres charges de gestion courante	100.00 €
TOTAL		13 000.00 €

- Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
002	Résultat reporté	12 295.33 €
70	Prestations de services	100.00 €
74	Subventions d'exploitation	604.67 €
TOTAL		13 000.00 €

b) Section d'investissement :

- Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
21	Immobilisations	63 416.10 €
TOTAL		63 416.10 €

- Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
001	Solde d'exécution reporté (excédent)	63 416.10 €
TOTAL		63 416.10 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif transport scolaire 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Budget lotissement du Petit Mairat**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il présente le budget primitif lotissement du Petit Mairat 2026 comme suit :

a) Section de fonctionnement :

- Dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	130 003.75 €
66	Charges financières	10 500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 296.25 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 500.00 €
TOTAL		190 300.00 €

- Recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Propositions</i>
74	Dotations et Participations	7 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 800.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 500.00 €
TOTAL		190 300.00 €

b) Section d'investissement :

- Dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Propositions</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 800.00 €
TOTAL		372 800.00 €

- Recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Propositions</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	127 825.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 296.25 €
001	Solde d'exécution reporté	205 678.75 €
TOTAL		372 800.00 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif lotissement du Petit Mairat 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.
- **Demande de subvention portant sur l'installation d'un système d'alerte PPMS Attentat-intrusion au sein du groupe scolaire – FIPDR 2026**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des affaires scolaires, indique à l'assemblée que les écoles maternelles et élémentaires peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Chaque école doit, à ce titre, préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'elle soit dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) comprend trois parties :

PV Conseil Municipal MORNAC du 27.04.2026

Partie 1 : description de l'école ou de l'établissement ;
Partie 2 : organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;
Partie 3 (optionnelle) : outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Pour les PPMS des écoles, la DSDEN saisit, pour validation, le maire gestionnaire du bâtiment et les personnes compétentes en matière de sûreté. Le maire veille notamment à la cohérence du PPMS avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans l'école hors du temps scolaire. Une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaires et les temps périscolaires. Des procédures communes (déclenchement du signal d'alarme, identification des cheminements et des lieux de mise en sécurité, contrôle des personnes extérieures à l'école, notamment au moment de l'accueil des enfants sur le temps périscolaire, scénarios retenus pour les exercices, etc.) peuvent être identifiées.

Toute personne témoin d'un danger imminent peut déclencher l'alarme. Dès l'activation de l'alarme, le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de l'activation du PPMS et de sa mise en œuvre, sous réserve de consignes des autorités académiques ou préfectorales. Il le demeure jusqu'à la levée du PPMS signifiée par les autorités, y compris si l'événement s'étend au-delà du temps scolaire.

En cas d'événement majeur ou à la demande des autorités préfectorales, académiques, des forces de sécurité intérieure, des services de secours ou du maire, le directeur d'école ou le chef d'établissement (ou son représentant en cas d'absence) met en œuvre la conduite à tenir prévue par le PPMS jusqu'à l'arrivée des forces de sécurité intérieure ou des services de secours ou jusqu'à la signification par les autorités d'un retour à une situation normale.

En cas d'événement majeur hors temps scolaire, le maire est responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité ou de sûreté adaptées et le demeure jusqu'à la fin de l'événement signalé par les autorités préfectorales, les forces de sécurité ou de secours. Il informe le directeur d'école ou le chef d'établissement de la situation en cours.

Madame Isabelle DESMORTIER informe l'assemblée que le directeur de l'école élémentaire et la directrice de l'école maternelle réalisent au moins deux exercices PPMS distincts des exercices incendie chaque année (l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver). Tous les exercices sont évalués puis consignés dans un registre.

A ce titre, il a été rapporté à la mairie que le signal d'alarme (corne de brume), déclenché par le directeur ou la directrice lors d'un exercice, n'était pas entendu par toutes les personnes se trouvant dans l'enceinte du groupe scolaire. En effet, la configuration des lieux, bâtiment étendu avec plusieurs cloisons, et les activités réalisées par les différents protagonistes (visionnage d'un documentaire vidéo, activité physique avec bruit, préparation des repas avec la sonorité des différents appareils, ...) ne permettent pas de réussir convenablement les exercices.

Elle propose à l'assemblée de doter le groupe scolaire d'un système d'alerte PPMS attentat-intrusion en installant deux centrales d'alarme, dix-huit déclencheurs manuels répartis uniformément dans les locaux et douze diffuseurs sonores et lumineux pour la somme de 5 600.00 € HT.

Elle indique que la commune de Mornac peut solliciter le fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2026. Celui-ci a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le projet précité concerne les actions de sécurisation des établissements scolaires et relève du programme S du dispositif.

Ainsi, elle propose de demander une subvention à hauteur de 80 % (taux maximal) du coût du projet à la Préfecture de la Charente au titre du FIPDR 2026 et présente le plan de financement de cette acquisition :

<i>Ressources</i>	<i>Fonds sollicités</i>	<i>Montant prévisionnel HT</i>	<i>Taux (%)</i>
Préfecture de la Charente	FIPDR 2026	4 480.00 €	80.00 %
Commune de Mornac	Autofinancement	1 120.00 €	20.00%
Montant total		5 600.00 €	100%

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement présenté ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Préfecture de la Charente ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.
- **Participation aux frais de fonctionnement de l'école Enfant Jésus d'Angoulême (Classe ULIS)**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'un élève est, en règle générale, inscrit dans une école de sa commune de résidence. Les familles peuvent toutefois scolariser leurs enfants dans une école publique d'une autre commune qui dispose de places disponibles ou dans une école privée.

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation déterminant le principe de la contribution de la commune de résidence et fixant les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, permettant la bonne application du principe de parité avec l'enseignement public, garantissant ainsi un traitement équitable pour les élèves des écoles publiques et privées sous contrat d'association,

Ainsi, comme pour une scolarisation dans l'enseignement élémentaire public, si la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève, la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire.

Par ailleurs, si la commune est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge présentera, ici encore comme pour l'enseignement public, un caractère obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Madame Isabelle DESMORTIER informe l'assemblée qu'un enfant domicilié à Mornac est scolarisé en classe ULIS ECOLE (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école Enfant Jésus d'Angoulême depuis la rentrée 2024.

Considérant que la commune de Mornac ne dispose pas de classe ULIS,

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente en date du 05 décembre 2025 fixant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2024 à 887.09 € en élémentaire et à 2 430.45 € en maternelle,

Elle propose à l'assemblée de verser la somme de 887.09 € à l'école Enfant Jésus d'Angoulême.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'Enfant Jésus d'Angoulême ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 887.09 € à l'école de l'Enfant Jésus d'Angoulême ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au compte budgétaire 65748 de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Constitution d'une servitude de passage : canalisation d'assainissement (Puy de Nanteuil)**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint en charge des réseaux, rappelle à l'assemblée qu'une canalisation souterraine d'assainissement des eaux pluviales ainsi que des ouvrages accessoires ont été installés, il y a plusieurs années, sur plusieurs parcelles privées au Puy de Nanteuil.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement, les propriétaires ont donné leur accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leurs parcelles cadastrées sous les n° AA 12, AA 15, AA 16, AA 17, AA 19, AA 21, AA 22, AA 23, AA 159, AA 166, AA 193 situées sur la commune de Mornac au Puy de Nanteuil.

Les propriétaires constituent une servitude reconnaissant à la commune de Mornac les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure une canalisation d'assainissement et les ouvrages accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant au plan annexé ;
- 2) Procéder sur une largeur de 3 mètres maximum à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations ou leur entretien.

La Commune de Mornac pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Les propriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Si les propriétaires se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée par la servitude, ils devront préalablement obtenir l'accord de la Commune de Mornac.

En cas de vente des parcelles grevées de la servitude, chaque propriétaire s'oblige à faire connaître et à transcrire la présente convention dans tous contrats et oblige l'(es) acquéreur(s) à respecter la présente convention.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par la juridiction compétente.

La durée de la servitude est conclue pour la durée de la canalisation visée ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Ce droit est consenti à titre gratuit.

Monsieur Didier DUMASDELAGE propose à l'assemblée d'approuver la convention de constitution de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage (canalisation souterraine d'assainissement des eaux pluviales), à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées sous les n° AA 12, AA 15, AA 16, AA 17, AA 19, AA 21, AA 22, AA 23, AA 159, AA 166, AA 193 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et la convention afférente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Acquisition des parcelles AA 18 et AA 20**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire, indique à l'assemblée qu'il serait opportun d'acquérir les parcelles AA 18 (380 m²) et AA 20 (61 m²) concernées par le passage d'une canalisation souterraine d'assainissement des eaux pluviales au Puy de Nanteuil.

Il propose au conseil municipal d'acquérir, pour la somme de 1 100.00 €, les parcelles AA18 et AA20.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la somme totale de 1 100.00 € ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ces acquisitions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Exercice du droit de préférence de la commune - Acquisition des parcelles boisées cadastrées AV 109-111-112-113-114-115-128**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire, informe l'assemblée que, par courrier en date du 08 avril 2026, Maître Vincent TARDIEU a informé la commune de Mornac de la vente des parcelles boisées, ci-dessous, pour la somme de 3 000.00 € :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Surface
AV	109	Rouillat	Taillis	1 214 m ²
AV	111	Rouillat	Taillis	632 m ²
AV	112	Rouillat	Taillis	547 m ²
AV	113	Rouillat	Taillis	1 111 m ²
AV	114	Rouillat	Taillis	5 201 m ²
AV	115	Rouillat	Taillis	1 159 m ²
AV	128	Champ du bois	Taillis	4 328 m ²

En cas de vente d'une parcelle boisée, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété vendue bénéficie d'un droit de préférence. Ce droit n'est aucunement lié au fait d'être propriétaire d'une parcelle contiguë. La commune peut donc acquérir des propriétés boisées plus facilement qu'auparavant via ce mécanisme qui n'est plus conditionné.

Ce droit peut s'exercer si deux conditions sont réunies :

- la vente doit concerner une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts ;
- la superficie totale de la propriété vendue doit être inférieure à 4 hectares.

Conformément aux dispositions des articles L.3321-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- ✓ Prix de vente : 3000.00 €,
- ✓ Transfert de propriété : le jour de la signature de l'acte authentique,
- ✓ Entrée en jouissance : le jour de la signature de l'acte authentique.

Le montant des frais est estimé à 800.00 € sauf à parfaire ou à diminuer.

Monsieur Thomas SEGUINOT indique qu'il serait opportun d'acquérir ces parcelles, situées en zone NS (espaces naturels à grande sensibilité environnementale), dans le cadre de futurs projets.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AV n° 109, 111, 112, 113, 114, 115, 128 d'une superficie totale de 14 192 m² pour un montant de 3 000.00 €, aux conditions susvisées ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ces acquisitions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste suivante (ordre non préférentiel) :

- 1) Madame BASSOULET épouse BERISSET Liliane
- 2) Monsieur BEAUVAIS David
- 3) Monsieur BELLY Laurent
- 4) Madame CARIN Sylviane
- 5) Madame DUMASDELAGE Josiane
- 6) Monsieur EL MOUMI Moulay
- 7) Madame FRANCOIS épouse FOUQUENET Sabine
- 8) Monsieur PEYRESBLANQUES Lucas
- 9) Madame RASSAT épouse GUÉNOLÉ Nicole
- 10) Monsieur TEXIER Michel
- 11) Madame VIOLLET Nathalie
- 12) Madame BEAUFORT épouse BERTRAND Dominique
- 13) Monsieur BRIMAUD François
- 14) Monsieur CHAGNAUD Didier
- 15) Monsieur COUET Stéphane
- 16) Monsieur DOUCET Olivier
- 17) Monsieur DUTAIN Alain
- 18) Madame FARGES Sylvie
- 19) Madame GADAT épouse TARDIEU Sylvie
- 20) Madame GRENET épouse RASSAT Brigitte
- 21) Monsieur GUILLEBAUD Christian
- 22) Madame INQUEL Gabrielle
- 23) Madame BALZAMO Valérie
- 24) Madame BECARD Sophie
- 25) Monsieur BERNY René
- 26) Monsieur BONNEAU Florian
- 27) Monsieur COUSIN Raymond
- 28) Madame DANÈDE épouse MATHET Edith
- 29) Monsieur DUSSAIGNE Jean-Claude
- 30) Monsieur GAUDON Patrick

PV Conseil Municipal MORNAC du 27.04.2026

31) Madame GROUSSARD Magali

32) Madame GURGAND Marion

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des 32 contribuables mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la liste ci-dessus au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Ressources humaines :**

❖ **Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il suit :

Madame Isabelle DESMORTIER, adjoint au maire en charge des ressources humaines, expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Elle propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pendant la durée du mandat, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Recours au bénévolat**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

Madame Isabelle DESMORTIER informe que les besoins du service périscolaire (aide aux devoirs, activités créatives, ...) et de la médiathèque (lire des livres aux enfants, ...) justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le recours à des bénévoles dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénévoles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

PV Conseil Municipal MORNAC du 27.04.2026

17 POUR

1 ABSTENTION : Isabelle LETIEVANT

➤ **Désignation d'un référent communal : moustique tigre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de leurs compétences en matière d'hygiène et de salubrité publiques, les collectivités ont un rôle essentiel en matière de prévention contre la prolifération du moustique tigre. En effet les communes constituent le premier échelon de proximité pour :

- ✓ Réduire les gîtes larvaires sur le domaine public (cimetières, voirie, espaces verts) ;
- ✓ Sensibiliser la population via les supports municipaux ;
- ✓ Relayer les bonnes pratiques auprès des professionnels et associations locales.

Par courrier en date du 31 mars 2026, l'Agence Régionale de Santé (ARS) invite chaque commune à désigner un référent communal sur cet enjeu sanitaire. Un binôme élu et agent peut être désigné.

Il propose de désigner Monsieur Didier DUMASDELAGE en qualité de référent élu.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le référent élu ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Didier DUMASDELAGE en qualité de référent moustique tigre parmi les élus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un agent en qualité de référent moustique tigre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Décision prise par délégation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac loue le bâtiment communal (supérette) à Monsieur Nicolas GÉRARD au tarif de 500.00 € par mois. Dans le cadre du développement de son activité et au vu du contexte actuel, Monsieur le Maire informe les élus qu'un avenant au bail a été conclu afin de réduire le loyer à 250.00 € par mois pour la période de mai 2026 à janvier 2027 soit neuf mois au total. Monsieur le Maire rappelle qu'il est primordial de conserver les services et commerces de proximité au sein de la commune de Mornac.

➤ **Divers**

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ La Commission « finances » se réunira le mardi 05 mai 2026 à 18h30.

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ La route de l'ermitage a été refaite par l'entreprise suite à des malfaçons (semaine du 20 avril 2026).

M. Pascal DA SILVA :

❖ La Maxi Verte (randonnée VTT/marche) se déroulera du 15 au 17 mai 2026. Le circuit empruntera plusieurs communes. Le club de Mornac (BRC) organisera un ravitaillement le samedi 16 mai 2026 sur la place de la mairie avec plusieurs animations.

❖ La commune de Mornac a accepté de mettre à disposition de l'ACH (club de handball) la salle omnisports le jeudi 14 juin 2026 dans le cadre du championnat de France nationale 1. L'entrée sera gratuite.

❖ La journée sportive aura lieu le samedi 13 juin 2026 et la journée mondiale des donneurs de sang se déroulera le dimanche 14 juin prochain à la salle des fêtes.

❖ La course de vélo « Les Boucles de la Braconne » empruntera la commune de Mornac les 30 et 31 mai 2026.

❖ La course cycliste nocturne, organisée depuis plusieurs années sur la commune de Mornac par l'association Angoulême Vélo Club, se déroulera le mercredi 24 juin 2026.

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ Deux animations se sont déroulées à la médiathèque de Mornac :
 - 14 enfants ont été accueillis dans le cadre de « Drôles de livres » ;
 - 40 personnes ont assisté à la présentation de la littérature européenne.

❖ Les badges pour le futur Terra Aventura ont été commandés.

Mme Isabelle DESMORTIER :

❖ La classe de grande section est arrivée à l'île d'Oléron (voyage scolaire du 27/04 au 30/04).

Mme Marie Christine THOUIN :

❖ La cérémonie de commémoration du 08 mai débutera à 10h55 au monument aux morts.

❖ Elle interpelle l'assemblée : les patients domiciliés sur la commune de Mornac, notamment ceux suivis pour une affection de longue durée ne seront plus pris en charge par les médecins du cabinet médical de Ruelle surouvre. La situation devient de plus en plus préoccupante pour les habitants du territoire.

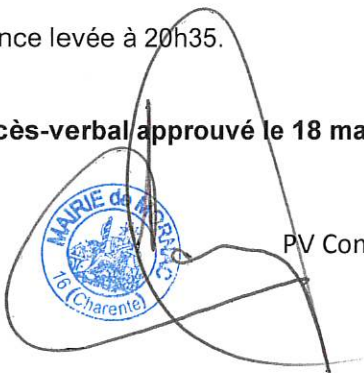
M. Gaëtan BISSIRIER :

❖ Cérémonie du 08 mai 2026 : les enfants des écoles seront conviés. Certains élèves liront le discours et un poème de Paul Éluard. Il demande s'il est possible de mettre un système de sonorisation à disposition.

❖ Conseil Municipal des jeunes : les services de la mairie se renseigneront sur la législation en vigueur.

Séance levée à 20h35.

Procès-verbal approuvé le 18 mai 2026.



PV Conseil Municipal MORNAC du 27.04.2026